224876 - Qui fixe la dot? Quel en est le montant? Le mariage peut-il être valide sans dot?

question

Qui est habilité à fixer la dot versée à la nouvelle mariée? A combien est-elle supposée monter? Le mariage peut-elle être valide sans la dot ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La fixation de la dot revient à la femme et à son tuteur légal. Si les deux ne s'entendent pas sur la question, il semble que les ulémas pensent qu'il faut retenir la dot reconnue aux femmes du rang social de l'intéressée. Si celle-ci l'accepte et que le mari veut donner plus, on ne tient pas compte de son avis. S'il en est satisfait et qu'elle accepte moins, c'est l'avis du mari qui l'emporte.

Quant au montant de la dot, il n'est pas limité parce qu'il dépend de ce qui est convenu entre le couple ou entre le mari et le tuteur de la femme, quel qu'en soit le montant. Cependant, la Sunna recommande l'allègement des dots en application de l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n°3119 .

Le mariage ne peut se conclure sans dot. Une fois son montant convenu, elle devient un droit de la femme. Le tuteur doit la lui remettre sans rien en retenir sauf avec son consentement.

Après l'établissement du mariage, la femme majeure peut renoncer à une partie ou à la totalité de la dot. Si le mariage avait été conclu sans dot, on peut le valider en versant à l'intéressée la dot d'une femme de son rang social. Voir l'avis juridique consultatif n°111127 .

Allah le sait mieux.